

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660

Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le
ID : 025-212505325-20240919-20240911-DE



Séance du 19 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
13/09/2024

Date d'affichage
24/09/2024

Objet de la délibération
GBM plan de mobilité de la communauté urbaine consultation des personnes publiques associées

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Marlène BAUD GABLE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h40), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés : Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Violette SEGARD, Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Emilio JUAREZ, Karine GOMES donnant pouvoir à Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Jérôme CUCHE, Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT, Franck NICOLAS donnant pouvoir à Christian MOREL, Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD, Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,

Absent : Philippe RIGAL, excusé

Lylian CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

Le Plan de Mobilité (PDM) de Grand Besançon Métropole (GBM) est un document stratégique couvrant une période de dix ans, dont l'objectif principal est d'améliorer la mobilité et les infrastructures de transport au sein du territoire de GBM. Ce plan répond à des obligations légales et vise à promouvoir des déplacements plus écologiques et durables. Il prend en compte les besoins de tous les usagers des transports, qu'ils soient piétons, cyclistes, automobilistes ou usagers des transports en commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports, notamment l'article L.1214-1 et suivants, qui précise l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) d'élaborer un Plan de Mobilité dans le cadre de leur politique de déplacements ;

Vu l'article L.1214-15 du Code des Transports, qui impose la consultation des personnes publiques associées (PPA) avant l'adoption du Plan de Mobilité ;

Vu la décision du 27 juin 2024 du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole arrêtant le Plan de Mobilité de la Communauté Urbaine ;

Considérant que le Plan de Mobilité de Grand Besançon Métropole a pour objectif de définir les orientations en matière de mobilité durable pour les dix années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan de Mobilité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la transmission de l'avis de la commune et pour assurer un suivi des échanges avec Grand Besançon Métropole concernant la finalisation du Plan de Mobilité.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône le 19 septembre 2024,
Monsieur le Maire de Saône,,
Benoît VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION TRANSMISE À : PRÉFECTURE GBM